



Processus de certification – Systèmes de Management





Les organismes multisites

➔ Dans le cadre d'un organisme multisites, Acuria Certification organise les audits conformément aux exigences de l'IAF MD1. Tous les processus relevant du périmètre de certification sont audités, y compris la fonction centrale. Lorsque l'échantillonnage est applicable, les sites sélectionnés sont choisis de manière à refléter la diversité des activités, des tailles, des implantations géographiques et des contextes organisationnels. Les constats issus des audits permettent d'ajuster le programme pour les audits suivants. En cas de non-conformité, une analyse est menée afin d'identifier si d'autres sites pourraient être impactés. Le cas échéant, des actions correctives doivent être déployées à l'échelle de l'ensemble de l'organisme.

Les Systèmes de Management Intégrés

➔ Dans le cadre de Systèmes de Management Intégrés, Acuria Certification vérifie alors le niveau d'intégration du ou des Systèmes de Management, conformément à l'IAF MD 11. Cette évaluation permet de planifier l'audit en prenant en compte toutes les normes ou spécifications couvertes. Le temps d'audit est ensuite déterminé et ajusté en fonction de facteurs d'augmentation (ex. : complexité du SMI) ou de réduction (ex. : niveau d'intégration, compétences du personnel, etc.). Lors de la réalisation de l'audit, toutes les exigences de chaque norme sont auditées. Des rapports séparés sont produits, et en cas de non-conformité, l'impact est évalué sur les autres normes. Enfin, en cas de suspension, réduction ou retrait d'une certification, l'impact sur les autres normes intégrées est vérifié par une personne habilitée de Acuria Certification, ce qui peut entraîner des modifications ou des retraits supplémentaires.

Audit avec un préavis très court

➔ Des audits avec un très court préavis peuvent être menés par Acuria Certification pour instruire des plaintes, suivre des modifications importantes ou auditer des clients suspendus. Ces audits sont obligatoires, et les clients concernés sont informés par mail.

La suspension, le retrait ou la réduction

➔ La suspension de la certification du Système de Management entraîne une invalidation temporaire, notamment en cas de manquements graves ou répétés aux exigences, d'impossibilité d'audit, ou à la demande volontaire de l'organisme. La certification peut être rétablie en cas de résolution de l'objet de la suspension, sauf si la suspension dépasse six mois, auquel cas elle conduit à un retrait ou à une réduction du périmètre de la certification. Cette réduction, qui exclut les éléments non conformes, doit impérativement respecter les exigences de la norme applicable.

Le transfert de la certification (non applicable à ce jour)

➔ Lorsqu'un client de Acuria Certification demande un transfert de sa certification vers un autre organisme certificateur, les informations requises sont transmises à ce dernier uniquement après obtention de l'autorisation écrite du client, via un lien sécurisé. Une fois le transfert officiellement notifié comme réalisé, le certificat initial est invalidé et un mail de confirmation est envoyé au client pour lui signifier la prise en compte du transfert.

L'extension de la certification

➔ Acuria Certification détermine toute activité d'audit nécessaire pour décider de la possibilité ou non d'accorder l'extension. Cette démarche peut être effectuée au même moment que l'audit de surveillance.

En cas de modifications concernant un organisme certifié

➔ Le client s'engage, par les Conditions Générales de Services, à informer Acuria Certification des modifications pouvant compromettre la capacité du Système de Management à continuer à se conformer aux exigences. Il peut notamment s'agir du statut juridique. Acuria Certification, avant chaque audit, s'assure de la prise en compte de l'ensemble des modifications éventuelles. Les modifications sont communiquées au client.



L'octroi et le refus de la certification

→ Acuria Certification examine l'ensemble des informations et des résultats issus de l'audit, puis prend une décision concernant la certification dans un délai de 30 jours suivant la réception du rapport d'audit et des livrables associés (fiches de non-conformité, procès-verbal de clôture, etc.).

En cas de refus, le client est informé de la décision accompagnée d'une justification.

En cas d'octroi, Acuria Certification transmet au client, par mail, l'ensemble des documents relatifs à la certification.

Le maintien et le rétablissement de la certification

→ Le processus de maintien et de rétablissement de la certification suit une démarche similaire à celle de l'octroi ou du refus de la certification.

Acuria Certification délivre une attestation de maintien au client à l'issue des audits de surveillance 1 et 2, sous réserve de leur succès.

Le rétablissement de la certification n'est, quant à lui, possible qu'après une suspension pour des raisons telles qu'un défaut de paiement ou l'absence de traitement de non-conformités identifiées, le cas échéant.

Le renouvellement de la certification

→ Le renouvellement de la certification nécessite la réalisation d'un audit de renouvellement sur site, qui doit être effectué avant la date d'échéance du certificat en cours. Cet audit permet d'évaluer la conformité continue du client et, en cas de résultat favorable, conduit à l'émission d'un nouveau certificat.

Afin de garantir que la décision de renouvellement puisse être prise avant l'expiration du certificat actuel, l'audit de renouvellement doit être planifié au minimum 4 mois avant la date d'échéance. Ce délai permet de traiter d'éventuelles non-conformités identifiées lors de l'audit. En cas de renouvellement, la nouvelle décision de certification prend effet dès le lendemain de la date d'expiration du certificat précédent.